

Arrêté de composition du jury académique en vue de l'accès au Corps des professeurs d'éducation physique et sportive -Session 2020-



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Pôle Ressources
Humaines

Division des
Personnels
Enseignants

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
Rectrice de l'académie de Montpellier.

- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 ;
- Vu les décrets n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, n° 2009-920 du 28 juillet 2009 et n° 2010-571 du 28 mai 2010 modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre IX du Code de l'Education propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Vu la note ministérielle DGRH B2-3 n° 2015-055 du 17 mars 2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury académique en vue de l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS) au titre de la session 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Yves BOUTON, IA-IPR de lettres, assesseur de Mme la Doyenne des IA-IPR

Vice - Présidente :

Madame Myriam GAUJOUX, IA-IPR de sciences et vie de la terre, Doyenne des IA-IPR

Membres :

Monsieur Christian MORONVAL, IA-IPR EPS,
Madame Catherine GWIZDZIEL, proviseure du lycée Joffre de Montpellier,
Monsieur Franck SEGUY, directeur du collège privé l'Assomption de Montpellier,
Madame Christelle RAMONATXO, maître de conférences à l'UFR STAPS de Montpellier.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 Juin 2020

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES